

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020

1 – Election du Maire :

Madame Laura FOLGADO, benjamine de l'assemblée, est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Madame Anne-Marie BOUCHIEU, doyenne de l'assemblée, fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Magali DARSA et Monsieur Pascal MARTINEZ acceptent de constituer le bureau.

Madame Anne-Marie BOUCHIEU demande alors s'il y a des candidats à la fonction de Maire.

Monsieur Frédéric FABRE propose sa candidature au nom de la liste « AGIR JUSTE POUR MARAUSSAN ».

Madame Laura FOLGADO propose la candidature de M. Serge PESCE au nom de la liste « MARAUSSAN ENSEMBLE ».

Les candidatures de M. Frédéric FABRE et M. Serge PESCE étant exprimées les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

A l'appel de leurs noms, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Anne-Marie BOUCHIEU proclame les résultats :

M. Serge PESCE a obtenu :	19 voix
M. Frédéric FABRE a obtenu :	2 voix
Bulletins blancs :	1
Bulletins nuls :	5

M. Serge PESCE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Serge PESCE prend la présidence et remercie l'assemblée.

2 – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire 8 adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 19 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 8.

3 – Election des Adjoints au Maire :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

La liste « MARAUSSAN ENSEMBLE » a obtenu 19 voix pour, 5 nuls et 3 blancs.

La liste « MARAUSSAN ENSEMBLE » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoint au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ 1^{er} Adjoint : Madame Brigitte SOULET
- ⇒ 2^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Philippe JUAN
- ⇒ 3^{ème} Adjoint : Madame Anne-Marie BOUCHIEU
- ⇒ 4^{ème} Adjoint : Monsieur Christophe FREYTES
- ⇒ 5^{ème} Adjoint : Madame Magali DARSA
- ⇒ 6^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-François BURONFOSSE
- ⇒ 7^{ème} Adjoint : Madame Catherine PEIRO
- ⇒ 8^{ème} Adjoint : Monsieur Michel SANCHEZ

4 - Questions diverses :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il n'y a pas eu de question diverse.

Fait à Maraussan, le 10 juillet 2020.

Le Maire,
Serge PESCE

